

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 24 Juin 2025

N° 2025_40
REMBOURSEMENT
LOCATION
CHAMBERTRAND.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Sophia AUGER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Fabienne THORRÉE, Thierry BOISSINOT.

Excusés avec pouvoirs : Christian PINEAU donne pouvoir à Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU

Excusée sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL.

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Date de convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 25 juin 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Public

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20250624-2025_40-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

N° 40 : REMBOURSEMENT LOCATION CHAMBERTRAND.

Mme le Maire explique au Conseil qu'une famille a loué la salle de Chambertrand, le week-end du 3-4 mai 2025.

Toutefois, les sanitaires se sont bouchés et n'ont donc pas pu être utilisés.

Consciente du désagrément que cela a occasionné, Mme le Maire propose que la location soit tout ou partie remboursée à cette famille (170 €).

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et accepte de rembourser la moitié de la location soit 85 €, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Olivier TRAVEL



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr